



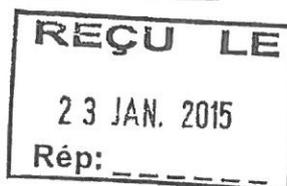
communauté
de l'auxerrois

Département de l'YONNE
Commune de Augy
Communauté de l'Auxerrois

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Augy

Pièce n°3
Délibérations et arrêtés

Séance du 22 décembre 2014



<u>Nombre des membres afférents au Conseil Municipal :</u>	15
<u>Nombre de membres en exercice :</u>	15
<u>Nombre de membres présents :</u>	14
<u>Nombre de membres ayant pris part à la délibération :</u>	14 + 1
<u>Date de convocation :</u>	17 décembre 2014
<u>Date d'affichage :</u>	17 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Paul PAUZAT, Maire.

Etaient présents: Mmes et MM PAUZAT Paul, ARNAUD Alain, BERTHIER Danielle, BOLZAN Marie-Noëlle, BRIOLLAND Nicolas, DESSE Jean-Claude, DUVERNE Bertrand, JUSTE Francine, LORIN Lucienne, LOUIS Virginie, PEREIRA Maria, RICHARD Philippe, VELLU Christian, VILLATTE Patricia

Absent excusé : M. LOUIS Joël (donne pouvoir à Mme BOLZAN Marie-Noëlle)

Secrétaire de séance : M. DESSE Jean-Claude

Délibération n°2014.12.100 : portant sur la révision du POS en PLU

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU). En effet, il convient pour la commune de conserver un document d'urbanisme qui lui est propre et d'envisager une révision de l'ensemble du zonage de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24/01/1978 approuvant le plan d'occupation des sols ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 20/01/1995 arrêtant la modification simplifiée du plan d'occupation des sols et la délibération du 09/02/1996 approuvant la délibération du Conseil municipal ;

Vu la loi ALUR du 24/03/2014 rendant caduc le POS de la commune d'Augy à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu :

1 - D'approuver les objectifs poursuivis à savoir :

La commune d'AUGY dispose à ce jour d'un POS (qui a été à plusieurs reprises modifié). Le document qui a atteint ses limites n'est plus de nature à permettre un aménagement structuré et planifié de la commune.

La commune d'AUGY doit disposer de son propre PLU de manière à conserver la maîtrise de l'urbanisme en son sein.

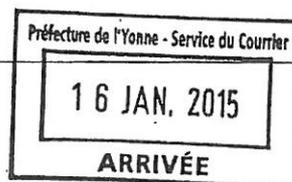
Le document sera en conformité avec le PLH de la communauté de l'Auxerrois tout en conservant une spécificité rurale à la commune d'Augy, notamment en privilégiant des surfaces individuelles constructibles plus importantes que le secteur urbain.

Délibération rendue exécutoire

Par publication le

Et réception en Préfecture le

Le Maire,
P. PAUZAT



Ce document aura pour objectifs de :

- rationaliser autour du bourg les zones constructibles, en proscrivant le mitage, et en tenant compte de la capacité des équipements et des réseaux de la commune ;
- prendre en compte les contraintes liées à la traversée des RD 606 et 956 dans le développement du bourg ;
- préserver le secteur agricole ;
- confectionner un règlement d'urbanisme simplifié adapté aux attentes actuelles, permettant de conserver la typologie de la commune, mais intégrant les innovations technologiques qui favorisent le développement durable et les économies d'énergies ;
- prendre en compte les risques naturels liés à l'inondation et à la coulée de boues.

2 - D'associer :

- les personnes publiques autres que l'État à l'élaboration du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme ;
- les services de l'État à l'initiative du maire ou à la demande du préfet conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme.

3 - De soumettre à la concertation de la population, des associations locales ainsi que toutes autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- de publier dans le bulletin municipal d'AUGY toutes informations se rapportant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à la fin des études,
- d'exposer à la mairie des documents graphiques présentant le diagnostic initial de la commune, les enjeux et les objectifs en matière de développement et d'aménagement de l'espace, ainsi que tous documents relatifs à l'étude, au fur et à mesure de leur parution,
- de tenir à la disposition du public, en mairie, un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public,
- d'organiser une réunion publique, avant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ne soit arrêté par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de tenir à disposition du public le porter à connaissance du préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au maire conformément aux articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme ;

3 - que les personnes publiques autres que l'État, qui en auront fait la demande conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, ainsi que les organismes identifiés à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration du PLU lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet ;

4 - de demander l'association des services de l'État au sens de l'article L.123-7 ;

5 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

6 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

7 - de solliciter de l'État conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation globale de décentralisation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 2031) dans la section Investissement ;

9 - de transmettre la présente délibération :

- aux maires des communes limitrophes :

- Auxerre
- Champs-sur-Yonne
- Quenne
- Saint-Bris-le-Vineux

- et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ou voisins :

- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

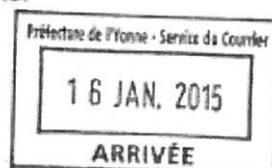
10 - que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se fera sous forme d'informations dans la presse, de publication dans le bulletin d'informations municipal et communautaire, de tenue d'un registre d'expression à la disposition du public en mairie, de réunion publique avec la population, d'expositions, de pages sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil général ;
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture.
- au président de l'EPCI chargé du SCOT ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'EPCI compétent en matière de PLH dont la commune est membre ;

Conformément à l'article R130-20, la présente délibération sera transmise au centre national de la propriété forestière (CNPF).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le quotidien local diffusé dans le département, l'Yonne Républicaine.



Pour extrait conforme.

Le Maire,
Paul PAUZAT



DEPARTEMENT
DE
L'YONNE



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017-075

Objet : Autorisation pour la Communauté de l'auxerrois de poursuivre les procédures de PLU engagées par les communes avant le 01/01/2017

SEANCE DU 23 MARS 2017

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 16 mars 2017, s'est réuni le 23 mars 2017 à 09 h 00 au Centre culturel de la commune d'Appoigny, sous la présidence de Guy FEREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 44

votants : 61 dont 17 pouvoirs

Etaient présents : Guy FEREZ, Alain STAUB, Nicolas BRIOLLAND, Denis ROYCOURT, Joëlle RICHET, Martine MILLET, Martine BURLET, Guy PARIS, Jean-Philippe BAILLY, Maud NAVARRE, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Annie KRYWDYK, Didier SERRA, Elodie ROY, Virginie DELORME, Jean-Pierre BOSQUET, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Guy BOURRAT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Christian CHATON, Jean-Luc BRETAGNE, Stephan PODOR, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Robert BIDEAU, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Emmanuel CHANUT, Christian BRUNEAUD, Bernard RIAN, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel FOUINAT.

Pouvoirs : Maryse DUVILLIE à Alain STAUB, Souad AOUAMI à Guy FEREZ, Jacques HOJLO à Joëlle RICHET, Najia AHIL à Philippe AUSSAVY, Didier MICHEL à Guy PARIS, Sarah DEGLIAME-PELHATE à Jean-Paul SOURY, Rita DAUBISSE pouvoir à Martine MILLET, Guillaume LARRIVE à Jean-Pierre BOSQUET, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Frédéric PETIT à Nicolas BRIOLLAND, Arminda GUIBLAIN à Robert BIDEAU, Michel POUILLOT à Jacques CHANARD, Rachel LEBLOND à Pascal BARBERET, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE à Christian BRUNEAUD, Michel BOUBOULEIX à Josette ALFARO, Aurélie BERGER à Emmanuel CHANUT, Pascal HENRIAT à Maud NAVARRE.

Absents non représentés : Mourad YOUNI, Malika OUNES et Lionel MION.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment l'article 136,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 117,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 à L.153-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-41-3 III du et L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0369 du 07 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Il est exposé ce qu'il suit :

En application de la loi ALUR et de l'article L.5211-41-3 du CGCT, le nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois et de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est compétent en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération « *peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. [...]* ».

Ainsi, la Communauté de l'auxerrois a la possibilité, après accord des communes concernées, de poursuivre les procédures d'élaboration, de modification ou de révision de PLU en cours. Préalablement, les communes doivent délibérer sur la poursuite par la Communauté de l'auxerrois de la procédure d'élaboration/ de modification / de révision de Plan Local d'Urbanisme engagée sur la commune.

De telles procédures ont été engagées par les communes suivantes :

Augy	Chitry	Monéteau	Saint-Georges-sur-Baulche
Auxerre	Coulanges-la-Vineuse	Perrigny	Vincelottes

Branches	Gurgy	Villefargeau	Jussy
Champs-sur-Yonne	Lindry	Villeneuve-Saint-Salves	Escamps
Chevannes	Montigny-la-Resle	Saint-Bris-le-Vineux	Venoy

Afin de pouvoir mener à bien ces procédures et ainsi ne pas bloquer les projets, il convient d'autoriser la Communauté de l'auxerrois à poursuivre les procédures d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagées avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser la Communauté de l'auxerrois à poursuivre les procédures d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagées avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy FERREZ



Affiché le : **29 MARS 2017**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2017

Séance du 6 avril 2017

<u>Nombre des membres afférents au Conseil Municipal :</u>	15
<u>Nombre de membres en exercice :</u>	15
<u>Nombre de membres présents :</u>	15
<u>Nombre de membres ayant pris part à la délibération :</u>	15
<u>Date de convocation :</u>	31 mars 2017
<u>Date d'affichage :</u>	31 mars 2017



L'an deux mille dix-sept, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Paul PAUZAT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM ARNAUD Alain (*arrivé à 19h15*), BERTHIER Danielle, BOLZAN Marie-Noëlle, BRIOLLAND Nicolas (*arrivé à 19h40*), DESSE Jean-Claude, DUVERNE Bertrand, JUSTE Francine, LORIN Lucienne (*arrivée à 19h23*), LOUIS Joël, LOUIS Virginie, PAUZAT Paul, PEREIRA Maria, RICHARD Philippe, VELLU Christian, VILLATTE Patricia.

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Maria.

Délibération n°2017-04-019 : portant sur l'autorisation donnée à la Communauté de l'auxerrois de poursuivre les procédures PLU engagées par les communes avant le 1^{er} janvier 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.174-1 à L.174-6, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy. ;

Vu la délibération 75-2017 adoptée le 23 mars 2017 en conseil communautaire ;

Vu les délibérations 2014-12-100 du 22 décembre 2014, 2016-03-014 du 1^{er} mars 2016, 2016-10-079 du 20 octobre 2016 et 2017-02-016 prise le 23 février 2017 par le Conseil municipal ;

Il est exposé ce qu'il suit :

En application de la loi ALUR et de l'article L.5211-41-3 du CGCT, le nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétent en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération « peut achever toute

Délibération rendue exécutoire

- Par publication le 20/04/2017

- Et réception en Préfecture le 21/04/2017

Le Maire,
P. PAUZAT



procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. [...] ».

Ainsi, le POS de la Commune d'Augy atteignant ses limites et n'étant plus de nature à permettre un aménagement structuré et planifié du territoire, et la loi ALUR du 24/03/2014 rendant caduc le POS de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016, le Maire rappelle l'opportunité de cette obligation pour que la commune élabore son propre PLU avec les objectifs suivants :

- *rationnaliser autour du bourg les zones constructibles, en proscrivant le mitage, et en tenant compte de la capacité des équipements et des réseaux de la commune ;*
- *prendre en compte les contraintes liées à la traversée des RD 606 et 956 dans le développement du bourg ;*
- *préserver le secteur agricole ;*
- *confectionner un règlement d'urbanisme simplifié adapté aux attentes actuelles, permettant de conserver la typologie de la commune, mais intégrant les innovations technologiques qui favorisent le développement durable et les économies d'énergies ;*
- *prendre en compte les risques naturels liés à l'inondation et à la coulée de boues.*

Afin de pouvoir mener à bien la poursuite des procédures d'élaboration de modification ou de révision de Plan Local d'Urbanisme en cours, et ainsi ne pas bloquer les projets communaux relatifs aux documents d'urbanisme, les communes doivent, par délibération, autoriser la Communauté de l'auxerrois, à poursuivre les procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2017.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à poursuivre la procédure engagée par la commune ;
- **autorise** le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Paul PAUZAT**



DEPARTEMENT
DE
L'YONNE



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017-169

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augy

SEANCE DU 29 JUIN 2017

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni le 29 juin 2017 à 10 h 00 à la salle des fêtes de Chevannes, sous la présidence de Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 42

votants : 58 dont 16 pouvoirs

Etaient présents : Alain STAUB, Nicolas BRIOLLAND, Guy FERREZ, Souad AOUAMI, Denis ROYCOURT, Joëlle RICHET, Martine BURLET, Guy PARIS, Jean-Philippe BAILLY, Maud NAVARRE, Sarah DEGLIAME-PELHATE, Jean-Paul SOURY, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Annie KRYWDYK, Elodie ROY, Virginie DELORME, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Guy BOURRAT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Christian CHATON, Magali COUM (suppléante d'Aurélie BERGER), Jean-Luc BRETAGNE, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Christian MOREL, Denis CUMONT, Michel POUILLOT, Rachelle LEBLOND, Christian BRUNEAUD, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Maryse DUVILLIE à Alain STAUB, Pascal HENRIAT à Jean-Paul SOURY, Martine MILLET à Joëlle RICHET, Jacques HOJLO à Guy PARIS, Najia AHIL à Guy FERREZ, Didier MICHEL à Philippe AUSSAVY, Isabelle POIFOL-FERREIRA à Yves BIRON, Rita DAUBISSE à Maryvonne RAPHAT, Mourad YOUNI à Jean-Philippe BAILLY, Didier SERRA à Denis ROYCOURT, Guillaume LARRIVE à Christophe BONNEFOND, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Jean-Pierre BOSQUET à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Robert BIDEAU à Christian MOREL, Chantal BEAUFILS à Béatrice CLOUZEAU, Bernard RIAANT à Stéphane ANTUNES.

Absents non représentés : Malika OUNES, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Arminde GUIBLAIN, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Lionel MION.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5, L.153-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 22 décembre 2014 du conseil municipal d'Augy prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 06 avril 2017 du conseil municipal d'Augy autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la convention du 06 avril 2017 fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Il est exposé ce qu'il suit :

Conformément à l'article L.153-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations et les objectifs figurent dans le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'acter la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augy tel que prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Guy FÉREZ



Affiché le : **03 JUL. 2017**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 03/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/07/2017

**DEPARTEMENT
DE
L'YONNE**



communauté
de l'auxerrois

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2018-072

Objet : Modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme d'Augy

SEANCE DU 21 JUIN 2018

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 14 juin 2018, s'est réuni le 21 juin 2018 à 9 h 00 à la salle PODIUM 89 à Champs sur Yonne, sous la présidence de Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 46

votants : 57 dont 11 pouvoirs

Etaient présents : Guy FERREZ, Alain STAUB, Nicolas BRIOLLAND, Denis ROYCOURT, Joëlle RICHET, Martine MILLET, Martine BURLET, Guy PARIS, Najia AHIL, Maud NAVARRE, Didier MICHEL, Sarah DEGLIAME-PELHATE, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Mourad YOUBI, Didier SERRA, Elodie ROY, Virginie DELORME, Guillaume LARRIVE, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Christian CHATON, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Robert BIDEAU, Arminda GUIBLAIN, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Michel POUILLOT, Rachel LEBLOND, Bernard Riant, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Souad AOUMI à Guy PARIS, Pascal HENRIAT à Maryvonne RAPHAT, Jacques HOJLO à Najia AHIL, Jean-Philippe BAILLY à Joëlle RICHET, Philippe AUSSAVY à Guy FERREZ, Rita DAUBISSE à Martine MILLET, Annie KRYWDYK à Jean-Paul SOURY, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Guillaume LARRIVE à Michel POUILLOT, Guy BOURRAT à Christophe BONNEFOND, Michel FOUINAT à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT.

Absents non représentés : Maryse DUVILLIE, Malika OUNES, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Christian BRUNEAUD, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE., Lionel MION.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2016-1613 du 225 novembre 2016 portant modifications de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-1 à R.151-55 ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération n° 2014.12.100 en date du 22 décembre 2014 du Conseil municipal d'Augy, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 06 avril 2017 du conseil municipal d'Augy autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire approuvant la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017.05.029 du 11 mai 2017 du conseil municipal autorisant la signature de la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et la convention associée ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 du conseil communautaire portant sur le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augy ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du conseil communautaire approuvant l'avenant n° 1 à la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 2018.01.001 du 25 janvier 2018 du conseil municipal autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes ;

Il est exposé ce qu'il suit :

Le décret n° 2015-1783 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...);
- Offrir plus de souplesse et de possibilités d'écriture du PLU aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- Favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant la rédaction du règlement ;
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'assemblée délibérante d'appliquer aux PLU révisés ou élaborés dont la prescription a été prise avant le 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter de cette date. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il est donc intéressant pour la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'appliquer au PLU d'Augy en cours de révision, le contenu modernisé du PLU.

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'Urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre projet et territoire, la règle et sa justification.

Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'appliquer au PLU d'Augy en cours de révision prescrite sur le fondement du 1 de l'article L 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R 151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy FERREZ



Affiché le : 28 JUIN 2018

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 02/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2018

DEPARTEMENT
DE
L'YONNE



communauté
de l'auxerrois

N° 2018-073

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Augy et Bilan de la concertation



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 JUIN 2018

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 14 juin 2018, s'est réuni le 21 juin 2018 à 9 h 00 à la salle PODIUM 89 à Champs sur Yonne, sous la présidence de Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 46

votants : 57 dont 11 pouvoirs

Etaient présents : Guy FERREZ, Alain STAUB, Nicolas BRIOLLAND, Denis ROYCOURT, Joëlle RICHET, Martine MILLET, Martine BURLET, Guy PARIS, Najia AHIL, Maud NAVARRE, Didier MICHEL, Sarah DEGLIAME-PELHATE, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Mourad YOUNI, Didier SERRA, Elodie ROY, Virginie DELORME, Guillaume LARRIVE, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Christian CHATON, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Robert BIDEAU, Arminda GUIBLAIN, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Michel POUILLOT, Rachel LEBLOND, Bernard RIAN, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Souad AOUAMI à Guy PARIS, Pascal HENRIAT à Maryvonne RAPHAT, Jacques HOJLO à Najia AHIL, Jean-Philippe BAILLY à Joëlle RICHET, Philippe AUSSAVY à Guy FERREZ, Rita DAUBISSE à Martine MILLET, Annie KRYWDYK à Jean-Paul SOURY, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Guillaume LARRIVE à Michel POUILLOT, Guy BOURRAT à Christophe BONNEFOND, Michel FOUINAT à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT.

Absents non représentés : Maryse DUVILLIE, Malika OUNES, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Christian BRUNEAUD, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE., Lionel MION.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.153-16 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération n°2014.12.100 du 22 décembre 2014 du conseil municipal d'Augy prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 06 avril 2017 du conseil municipal d'Augy autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois approuvant la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2017.05.029 du 11 mai 2017 du conseil municipal d'Augy autorisant la signature de la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et la convention associée ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois portant sur le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augy ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois approuvant l'avenant n° 1 à la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 2018.01.001 du 25 janvier 2018 du conseil municipal d'Augy autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités

d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes ;

Considérant que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un délai minimum de deux mois a été respecté entre le débat sur les orientations générales du PADD et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les études sont terminées et que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté et transmis, pour avis obligatoire de 3 mois, aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Il est exposé ce qu'il suit :

Un bilan de la concertation a été réalisé et figure en annexe de la présente délibération.

En outre, le projet de PLU annexé à la présente délibération comprend les éléments suivants :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le plan de zonage ;
- Le règlement ;
- Les annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'arrêter le Plan Local d'Urbanisme d'Augy tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les pièces annexées seront communiquées pour avis :

- aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- aux personnes publiques ayant fait la demande d'être consultées au cours de l'élaboration ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy FERREZ



Affiché le : 28 JUIN 2010

Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Augy

BILAN DE LA CONCERTATION

I. Les principes de la concertation

Par délibération du 22 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a défini les modalités de la concertation :

- Un dossier a été mis à disposition du public dans lequel ont été progressivement intégrés les documents réalisés au cours de l'étude ainsi que les comptes rendus de réunion, au fur et à mesure de leur rédaction.
- Un registre a notamment été mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, qui ont pu être examinées et le cas échéant, prises en compte en cours d'étude.
- Parallèlement, le site internet de l'Agglomération de l'Auxerrois <http://www.communaute-auxerrois.com/mission/politique-de-la-ville3-2/551-plans-locaux-d-urbanisme> a été enrichi d'une section spécialement dédiée sur laquelle les habitants et personnes intéressées peuvent consulter les documents liés à la procédure : actes administratifs, délibérations du conseil municipal, et du conseil communautaire, projet arrêté, etc...

II. Les outils de la concertation

1. Les moyens d'information et de communication

- L'affichage et les avis dans la presse

La concertation a fait l'objet d'une campagne d'affichage au sein de la commune. Elle s'est organisée autour de l'affichage :

- De la délibération du 22 décembre 2014.
- De la délibération relative au débat du PADD du 29 juin 2017, débattu en Conseil Communautaire.
- D'affiches d'invitation aux réunions publiques en Mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le site de la commune.

- La publication des documents sur site de la commune et dans le bulletin municipal

La commune a communiqué via son site internet (www.augy89.fr). Cette communication a permis notamment de mettre en ligne les articles du bulletin municipal (également papier) tel que celui de Janvier 2018.

Différents documents ont été ainsi diffusés à un large public tout au long de la procédure : actes administratifs (délibérations du conseil municipal), PADD provisoire et l'ensemble des comptes rendus des réunions permettant de partager avec les administrés les échanges et les débats.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU est un document destiné à définir plus simplement la destination générale des sols que ne le fait le plan d'occupation des sols (POS) et définir les règles d'urbanismes au niveau communal ou intercommunal. Depuis le vote de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) par le Parlement le 13 décembre 2000, le PLU remplace le POS. Le PLU doit également exposer clairement le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de l'agglomération. Le PLU est un document d'intérêt général qui présente un projet de développement de la commune pour les 15 années à venir tant en terme de logement que d'environnement ou de préservation du patrimoine.

En 2015, un appel d'offre a été lancé par la municipalité pour la réalisation de l'étude du PLU, le cabinet ECMO a été retenu et a commencé à réaliser l'étude. Deux réunions publiques sont obligatoires, une pour présenter le PADD et une seconde pour présenter le zonage et le règlement.

La première réunion publique obligatoire pour présenter le PADD a été organisée par la mairie à la salle polyvalente le 12 Septembre 2017 et une quarantaine de personnes étaient présentes.

Une représentante du cabinet ECMO a fait la présentation et a mené le débat d'une façon claire, elle a souligné les difficultés en terme de risques d'inondation par débordement de l'Yonne ou ruissellement venu des collines. Elle a également parlé des nuisances dues à la D606 qui est classée route à grande circulation.

Le PADD d'Augy prévoit une croissance de la population de 0,4%, soit 1120 habitants pour 2020, ce qui représente un besoin de 63 logements à construire et nécessite une surface dépendant du domaine public de 3,9 Hectares. (Pour information la population actuelle est de 1050 habitants). Un plan de la commune a été présenté avec l'élaboration du projet.

Le maire et la représentante du cabinet ECMO ont répondu aux questions des personnes présentes en insistant sur le fait que le PLU est un document d'intérêt général et non d'intérêt personnel.

Différents documents sont déjà à votre disposition en mairie, vous pouvez venir les consulter en respectant les horaires d'ouverture du secrétariat.





Bonne retraite Jean-Jacques

Jean-Jacques CARTEAU a été embauché à l'âge de 24 ans par M. Imbert maire et M. Cornut 1^{er} adjoint, pour s'occuper des espaces verts. Il a travaillé avec M. Millot, il est resté 35 ans au service de la commune. Au cours de sa carrière il a connu plusieurs maires, M. Imbert, M. Marlière, M. Dhérissard, M. Briolland et M. Pauzat.

Il était chargé de l'entretien des espaces verts, de la station d'épuration, des chemins communaux et du cimetière. Il montrait son talent de jardinier dans le fleurissement des massifs.

Jean-Jacques est en retraite depuis le 1^{er} Mars 2018.
Nous lui souhaitons une bonne et longue retraite !



Comme tous les ans, nous ferons la dégustation de tous nos produits
le Samedi 2 Juin à Augy de 10 h à 13 h
(à côté du Bar de La Tulipe)

Michel DUMONTET
Viticulteur Récoltant

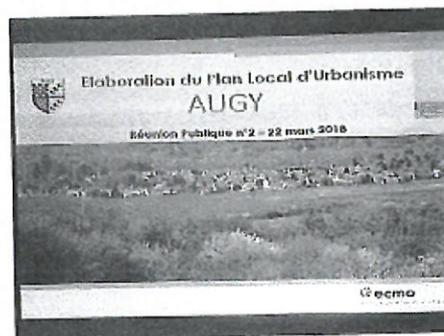
*Coteau Bourguignon rouge, Bourgogne blanc, Beaujolais villages, Comtés rhodaniens rosé
Gamay (méthode ancestrale rosé) - Festif (méthode traditionnelle)
A déguster avec modération*

**Le Bar de La Tulipe accueillera « Garçon la Note » en Juillet et Août (dates non définies)
des affiches annonceront les concerts au moment venu.**

PLU (Plan local d'Urbanisme) Une réunion boudée

Un sujet qui suscite peu d'intérêt auprès du public. C'est devant 13 personnes que le cabinet ECMO a présenté cette deuxième réunion apportant des éléments complémentaires à l'exposé fait le 12 septembre, article paru dans le journal n° 138.

Vous pourrez trouver des documents et des cartes de la commune consultables en mairie ainsi que sur le site (augy89.fr)



- Tenue à disposition des documents relatifs à l'étude

Les études menées tout au long du projet ont été mises à disposition du public au secrétariat de la mairie.

Le dossier a été constitué avec :

- La délibération de prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU.

- Le Porter à Connaissance des services de l'Etat.
- Les comptes rendus des différentes réunions.
- Les différentes pièces du PLU au fur et à mesure de leur rédaction, et notamment le diagnostic territorial, les plans de zonage provisoires, le PADD, les OAP.

- La transmission de courriers aux communes limitrophes :

Le 20 juin 2016, un courrier a été adressé aux communes d'Auxerre, Champs-sur-Yonne, Quenne et Saint-Bris-le-Vineux pour le lancement de la procédure de révision du PLU.

- L'exposition en mairie :

Les affiches présentées pages suivantes ont été affichées en Mairie à partir du 30 mars 2018.



Plan Local d'Urbanisme d'Augy



Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

**M
O
D
E**

La loi "Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000" a remplacé les Plan d'Occupation des Sols (POS) par les "Plan Locaux d'Urbanisme" (PLU) apportant une nouvelle dimension à la planification urbaine. Les PLU se sont enrichis de nouveaux enjeux autour du développement durable, au fil des réformes (Grenelle, ALUR ...).

Le PLU exprime, pour une durée de 10 à 15 ans, le projet d'aménagement d'Augy tout en fixant la destination générale des sols et les règles applicables. Il est le cadre du projet de la commune et doit articuler les réponses aux besoins en logements, activités et services des habitants, tout en privilégiant la qualité du cadre de vie, la préservation de l'environnement, la lutte contre la consommation d'espace, etc.

La composition d'un Plan Local d'Urbanisme

Quel territoire ?

Le diagnostic territorial et état initial de l'environnement : **le rapport de présentation**

Expose l'état initial de l'environnement, établit un diagnostic économique et démographique, justifie le projet communal et précise les incidences sur l'environnement.

Quel projet pour Augy à horizon 2030 et pourquoi ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Projet politique de la commune en définissant les orientations d'aménagement pour les 15 années à venir.

Quelles règles pour mettre en oeuvre le projet et pourquoi ?

La traduction réglementaire : **le règlement et les OAP**

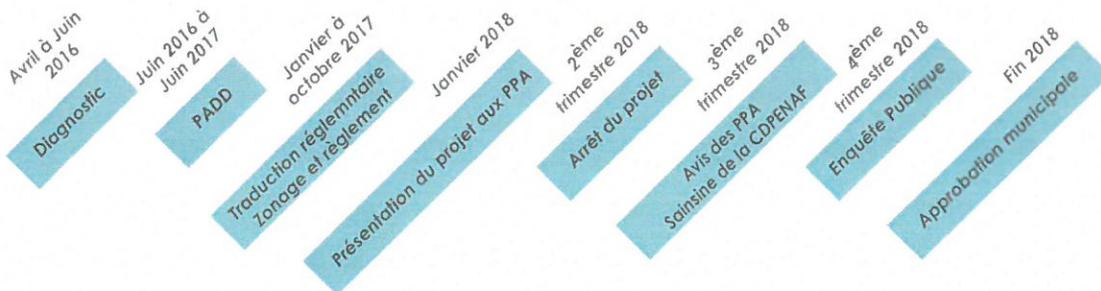
Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, précise l'affectation dominante des différentes zones et fixe les règles qui s'y appliquent. Il est complété par des plans de zonage.

**D
,
E
M
P
L
O
I**

Une démarche concertée

Le PLU est une réflexion menée et élaborée à l'initiative de la commune, en association avec les services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le Conseil régional et départemental, les communes voisines, les associations compétentes, les chambres consulaires, et surtout les habitants. Cette phase de concertation s'achèvera suite à l'arrêt du projet par le Conseil Communaire de l'Auxerrois.

Calendrier de la révision du PLU



Agence de Montargis
1, rue Népce
45 700 VILLEMANDIEUR
montargis@ecmo.fr

Agence d'Auxerre
11, rue Max Quantin
89 000 AUXERRE
auxerre@ecmo.fr

Agence de Nemours
27, rue des Hirailleurs du Loing
77 140 NEMOURS
nemours@ecmo.fr

Agence de Blois
25, rue des Arches
41 000 BLOIS
blois@ecmo.fr

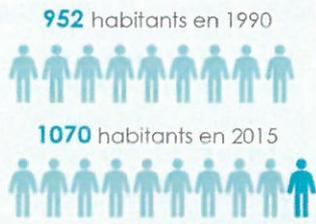


Plan Local d'Urbanisme d'Augy

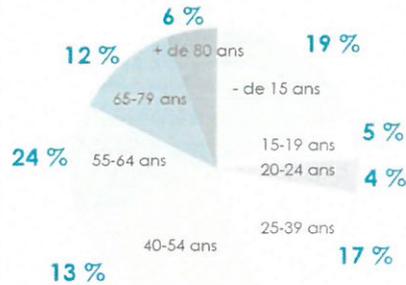


Profil démographique

DIAGNOSTIC



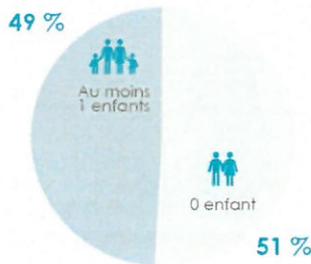
Âge de la population



Depuis 1999 la taille moyenne des ménages est passée de



Composition des familles



78% des habitants sont propriétaires

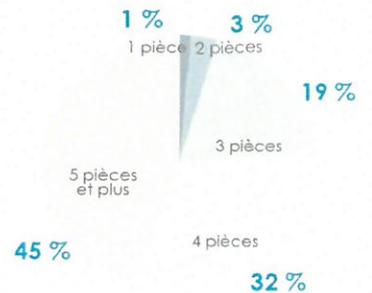
13% des habitants sont locataires

3% d'appartements

97% de maisons

5% de logements vacants

Taille des logements



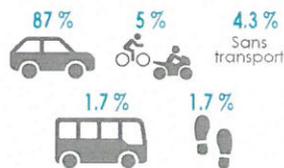
Profil économique

14% des Augycois travaillent à Augy



86% travaillent hors d'Augy

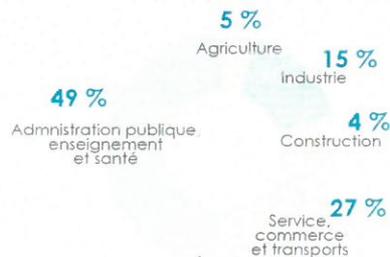
Moyen de transports des Augycois pour aller au travail



69% des Augycois actifs sont en situation d'emploi

9% des Augycois actifs sont chômeurs

Emplois par secteur



Entreprises par activité



Source : INSEE, 2014 - 2015



Agence de Montargis
1, rue Niépce
45 700 VILLEMANDEUR
montargis@ecmo.fr

Agence d'Auxerre
11, rue Max Quatref
89 000 AUXERRE
auxerre@ecmo.fr

Agence de Nemours
27, rue des Bouleaux du Luirg
77 140 NEMOURS
nemours@ecmo.fr

Agence de Blois
25, rue des Archés
41 000 BLOIS
blois@ecmo.fr

2. Les moyens d'expression

- Le registre de concertation :

Le registre de concertation a été ouvert en Mairie d'Augy, 5 remarques ont été déposées par un seul administré. Elle a fait l'objet d'une réponse argumentée, au travers d'un courrier envoyé à l'administré.

L'objet du courrier concernait notamment le classement des parcelles :

- En zone UI pour les parcelles 477 et 478, cependant les constructions qui y sont implantées sont à vocation d'habitat,
- En zone naturelle pour la parcelle 375, or cette dernière est imbriquée dans le tissu urbain et n'a pas vocation à être classée en tant que telle, ce classement n'empêchant pas le rôle de gestion des eaux pluviales du secteur.
- En zone AU pour les parcelles 196, 530, 548 et 193, alors qu'elles font partie intégrante du périmètre actuellement urbanisée.
- En zone AU, le secteur proche de la maison d'accueil spécialisée, or les perspectives démographiques ne justifient pas l'ouverture de l'ouverture
- En zone 1 NA, la rue des fleurs, or cette dernière est imbriquée dans le tissu urbain et n'a pas vocation à être classée en tant que telle. La création de logements sociaux y sera toujours possible.

Les demandes n'ont pas été validées, et des réponses aux questions ont été apportées.

- Les réunions publiques :

Afin d'associer la population d'Augy, deux réunions publiques, animées par Mr Le Maire et le bureau d'études, se sont tenues le 12 septembre 2017 et le 22 mars 2018 réunissant 35 personnes pour la première 11 personnes pour la seconde.

La communication pour ces réunions publiques s'est faite par affichage en mairie, aux différents points d'affichages communaux et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Une présentation du projet de PLU a été effectuée à l'aide de supports vidéoprojetés. Elle a permis de présenter les éléments suivants :

Réunion du 12 septembre 2017 :

- Présentation de la procédure de révision du PLU.
- Présentation du diagnostic.
- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cette présentation a été suivie d'un débat en présence de représentants de la commune d'Augy et des administrés.

Réunion du 22 mars 2018 :

- Rappel des orientations du PADD.
- Présentation du zonage, des grands principes du règlement, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Conclusion :

⇒ Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 22 décembre 2014 ont bien été respectées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

18/10/2018

N° E18000118 /21

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/10/2018, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *Révision du POS en PLU de la commune d'Augy (89)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 123-1 à L. 123-20 et R.123-1 à R. 123-25 ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Dijon en date du 31 août 2018 donnant à Mme Marie Eve LAURENT, Premier conseiller de Tribunal administratif, délégation à l'effet de procéder aux désignations de commissaires enquêteurs, à la fixation de leur rémunération et à l'allocation de provision à leur profit dans le département de l'Yonne ;

DECIDE

ARTICLE 1 :M. Gérard FARRE-SEGARRA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS et à M. Gérard FARRE-SEGARRA.

Le Premier conseiller,

Marie Eve LAURENT



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

